

## **Position de la FSAE dans le cadre de la consultation sur le cadre de référence pour l'accueil de jour parascolaire**

### **La FSAE en bref**

La Fédération vaudoises des structures d'accueil du canton de Vaud (FSAE) est le principal organe représentant les employeurs dans le domaine de l'accueil de l'enfance. Constituée en association depuis plus de 40 ans, la FSAE regroupe 80 structures bénéficiant pour la plupart du soutien de la Faje et des communes.

Dès sa création, la FSAE a eu comme objectif non seulement de soutenir les comités gérant des structures mais d'encourager le développement des places d'accueil **pour répondre aux besoins des familles, mais aussi celui de l'économie et son besoin de main d'œuvre.**

Le souci de la FSAE a de toujours été la qualité de la prise en charge des enfants, les lieux d'accueil ne devant pas être de simples lieux de garde mais des espaces où l'éducation et le développement des enfants, comme leur intégration dans la société, avait une large place.

La qualification et les compétences d'un personnel, dans quelque domaine que ce soit, sont étroitement liées au niveau et à la qualité de la formation. **C'est pourquoi dès sa création, la FSAE a cherché à encourager la formation du personnel d'encadrement et à valoriser ses compétences en publiant un barème salarial qui est encore aujourd'hui une référence sur l'ensemble du canton.** C'est d'ailleurs cette volonté de privilégier un personnel de qualité et formé qui lui a valu de signer au mois de mars dernier avec la Faïtière des réseaux une convention collective cantonale de travail pour le secteur de l'accueil de l'enfance.

### **Position de la FSAE**

Quand on sait l'importance de l'éducation dans le développement d'un pays, éducation qui favorise la démocratie, la paix et la tranquillité publiques, quand on sait la responsabilité des élus politiques à cet égard, nous ne pouvons être que surpris, voire déçus de constater au travers de ce cadre de référence pour le parascolaire, un regrettable retour en arrière sur la qualité de prise en charge des enfants. Comme si ceux-ci ne représentaient pas l'avenir de notre société.

Que les responsables politiques à l'origine de ce cadre aient eu comme principal souci de donner aux communes subventionnées la plus grande marge de manœuvre possible en vue d'une maîtrise des coûts, nous paraît compréhensible. Mais un cadre de référence est inutile s'il ne propose pas les bases minima **d'un accueil véritable.** L'accueil collectif ne peut se contenter d'être du gardiennage mais doit viser l'éducation, l'épanouissement et la préparation à la vie en société des enfants dont il a la charge. Si ce n'est pas cela, alors pourquoi éditer un cadre ? Autant laisser la liberté à chaque lieu de s'organiser comme bon lui semble.

## Appliquer pleinement la loi

Art.3a

*Outre la garde des enfants, les structures d'accueil collectif préscolaire et parascolaire poursuivent notamment les missions suivantes :*

- a. éducative dans le respect de la responsabilité première des parents, par le soutien du développement physique, affectif et social des enfants, dans un cadre favorisant un accueil de qualité et selon un projet pédagogique adapté à leur âge et à leurs besoins ;*
- b. sociale et préventive, en favorisant l'égalité des chances et l'intégration sociale des enfants.*

La loi est très claire sur les missions des structures d'accueil collectif. Ce qui montre que le législateur a bien compris l'importance de ces lieux pour l'équilibre de la société. Et le cadre de référence qui en assure l'application doit être en symbiose avec l'esprit de la loi.

**La FSAE ne peut donc adhérer à ce cadre dès lors qu'il s'écarte d'une application juste de la loi. Il nie en particulier la nécessité d'engager en suffisance un personnel qualifié, seul capable de développer un projet pédagogique, de former des assistants ou d'accompagner des auxiliaires.** Les lieux d'accueil parascolaires, comme les préscolaires d'ailleurs, doivent répondre aux besoins d'enfants en pleine croissance physique et psychique, issus d'horizons sociaux culturels très divers, et leur mission est de les préparer à s'intégrer dans le monde des adultes.

**Faire l'économie d'un personnel qualifié, augmenter démesurément le nombre d'enfants par adulte « surveillant » est un très mauvais calcul.** A l'expérience, on se rend compte que surcharger un personnel qui n'a pas les compétences professionnelles nécessaires pour faire face aux difficultés, c'est s'engager dans des problèmes de ressources humaines qui ont aussi leur coût. Sans compter les dégâts produits sur les enfants.

Le principal reproche que nous faisons à ce cadre, c'est qu'il ne cherche pas à appliquer la loi alors que celle-ci a été réfléchi en vue d'une édification de la société sur le long terme. **Nous vous demandons donc de revoir votre proposition dans cette perspective** et sommes prêts à vous rencontrer dans le but d'exposer plus précisément notre attente.

Pour plus de détails sur les points à améliorer, nous vous renvoyons à l'analyse développée par Partenaire Enfance & Pédagogie (PEP) et par l'Ecole supérieure en éducation de l'enfance (ESEDE) dont nous partageons la réflexion.

En vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Copie à :

- Mme la Conseillère d'Etat Nuria Gorrite
- Président du conseil de fondation de la FAJE